

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 FEVRIER 2009**

Etaient présents :

M. Jean-Claude CHARVIN,
Mme FAVERGEON Geneviève, M. GOURBIERE Nicolas, Mme HATTERER Martine, M. ROUSSET Jean-Louis, Mlle CHEYTION Emmanuelle, M. OCTROY Gérard, Mme MARCHAND-COGNET Colette (à partir de 19 h 40 – rapport n° 09-02-05), M. FRAIOLI René, Mme DOTTO Corinne, M. GAUDIN Gérald, Mme LAVIE Colette, M. POCHART André, Mme BRERO Nicole, M. NADOUR Djamel, Mme GEORGES Colette, Mlle PAULIN Liliane, M. CALTAGIRONE Pascal, M. GAMBINO David, Mlle KERGOT Virginie, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, Mme FARIGOULE Christiane, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane,

Avaient donné pouvoir :

Mme MARCHAND-COGNET Colette à Mme FAVERGEON Geneviève (jusqu'au rapport n° 09-02-04)
M. MOLINA Patrice à M. CHARVIN Jean-Claude
Mlle FAURE Françoise à Mme BRERO Nicole
Mlle MOLERO Marielle à Mme HATTERER Martine
M. VARENNE Cédric à M. CALTAGIRONE Pascal
Mme LACOUR Jacqueline à M. FRAIOLI René
M. POINT Jean à Mme BENOUMELAZ Caroline

Absent :

M. CHARNI Abdelkader

Les groupes Gauche Citoyenne et Ecologiste / Démarche Citoyenne – PCF et Nouvelle Gauche présenteront conjointement un vœu relatif à la taxe professionnelle.

M. BONY demande qu'une intervention soit inscrite au prochain ordre du jour du conseil municipal. Le 5 mars 2009, le comité. BALLADUR présentera l'évolution des organisations territoriales du pays.

La première proposition impacte sur les communes et peut faire disparaître certaines de leurs compétences. M. BONY désire qu'il y ait un débat lors du prochain conseil municipal afin de fixer ce qu'il conviendra de proposer en retour. Il faut s'en saisir avant que des décisions soient prises.

M. le Maire ne voit pas d'inconvénient à en débattre mais précise qu'actuellement il lit les commentaires qui peuvent être donnés sur cette refonte et attend des propositions concrètes.

RESSOURCES HUMAINES

Rapport n° 09-02-01 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. le Maire

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les déclarations de création de poste faites auprès du Centre de Gestion de la Loire,

Un agent du service ressources humaines a fait valoir ses droits à la retraite. Un recrutement a eu lieu afin de procéder à son remplacement. Il convient donc de nommer l'agent nouvellement recruté sur ce poste.

Considérant les besoins du service et afin de pouvoir nommer cet agent, Monsieur le Maire propose de créer, à compter du 1^{er} avril 2009, un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet.

Deux adjoints techniques 2^{ème} classe viennent de réussir le concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles.

Considérant les besoins du service et afin de pouvoir nommer ces deux agents sur leur nouveau grade, Monsieur le Maire propose de créer, à partir du 1^{er} mars 2009, deux postes d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) à temps complet.

Suite à des modifications sur les avancements 2008 et afin de pouvoir nommer un agent de la médiathèque sur son grade, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1^{ère} classe à temps complet.

Postes à supprimer	Postes à créer
1 poste de rédacteur chef à temps complet 2 postes d'adjoints techniques de 2 ^{ème} classe à temps complet 1 poste de bibliothécaire territorial à temps complet	1 poste d'adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à temps complet 2 postes d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles à temps complet 1 poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1 ^{ère} classe

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal pour 2009, chapitre 012.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification du tableau des effectifs.

FINANCES

Rapport n° 09-02-02 : Renouvellement d'une Ligne de Trésorerie Interactive – Caisse d'Epargne

Rapporteur : N. GOURBIERE

Depuis plusieurs années, le conseil municipal renouvelle le contrat de ligne de trésorerie passé avec la Caisse d'Epargne.

La ligne de trésorerie est un outil moderne de gestion active de la trésorerie qui permet notamment de différer le recours à l'emprunt quand la collectivité attend le versement de recettes prévues et importantes.

La ligne de trésorerie n'a pas de transcription sur le budget de la commune, seuls les intérêts facturés apparaissent au compte administratif au chapitre 66.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler pour un an la Ligne de Trésorerie Interactive contractée avec la Caisse d'Epargne dans les conditions suivantes :

montant maximum : 700 000,00 €
 durée : 12 mois maximum
 taux d'intérêt : EONIA + marge de 1,15 %
 frais de dossier : 200,00 €
 commission d'engagement : néant
 commission de mouvement : néant
 commission de non utilisation : néant

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

M. BONY au nom du groupe Gauche Citoyenne et Ecologiste / Démarche Citoyenne – PCF prend la parole. Selon son groupe, cette délibération est la mise en œuvre du budget 2009 de la majorité, adopté lors du dernier conseil municipal. Un budget contre lequel il a voté, car il ne répond aux urgences de la situation, et ne permet pas de préparer l'avenir de la commune. Un budget qui bat tous les records d'endettement de la Ville de RIVE DE GIER, sans réalisation nouvelle, sans nouveaux services à la population.

Il y a un mois, les élus de la majorité ont pris leurs décisions, ce soir, ils passent aux actes. Ils ont décidé d'augmenter de 35 % les charges financières en 2009 sur 2008, et cette délibération met l'ensemble des élus dans le cœur du sujet. M. BONY veut tout d'abord préciser que le recours à des lignes de trésorerie n'est pas condamnable en soi et peut être utile. Elles peuvent constituer des outils de bonne gestion afin de ne pas immobiliser trop longtemps de fortes sommes et pouvoir être souple dans la gestion. Mais l'ampleur du recours à l'endettement ne peut que susciter des interrogations et des critiques. Cette ligne que les membres de la majorité se proposent de renouveler, est en augmentation de 50 000,00 € sur l'an dernier, et cela n'est pas précisé dans la délibération. Pour quelle raison ?

M. BONY craint pour sa ville une mise sous dépendance des marchés financiers, dans une situation très lourde, très tendue, dans une crise financière où rien n'est réglé. Faut-il préciser ici que l'organisme auprès duquel le conseil municipal de RIVE DE GIER est ce soir appelé à renouveler un contrat de ligne de trésorerie, est la Caisse d'Epargne ? Or si l'image de la banque de l'Ecureuil est sympathique et rassurante, la réalité est quelque peu différente.

Le groupe Caisse d'Epargne est marié d'autorité au groupe de la Banque Populaire. C'est ce nouveau groupe en gestation qui défraye la chronique avec la nomination à sa tête d'un proche collaborateur du Président de la République, M. François PEROL. Mais l'inquiétude pour les finances de la Ville prend source dans la situation de fragilité de ces groupes bancaires en cours de fusion, fragilité née de leur filiale commune NATIXIS, une banque d'affaires qui a joué en bourse et perdu 80 % de sa valeur, des milliards d'euros.

M. BONY rappelle que sous le vocable EONIA (nom attribué au taux d'intérêt) cette offre est aujourd'hui l'une des moins élevées du marché, et qu'il s'agit d'un taux variable. Actuellement le taux est à 1,295 assujéti d'une marge supplémentaire de 1,15. C'est sans doute, après consultation faite par les services, l'offre la moins élevée du marché. Mais quelle va être la variation du taux d'intérêt NEONIA sur l'année, en relation avec les choix nationaux qui sont faits pour la recapitalisation de ce groupe, puisqu'il a été évoqué d'augmenter la marge bénéficiaire du groupe ? Quelles conséquences pour les finances de la Ville ? L'an dernier, la Ville a emprunté pour 2 millions d'euros en trésorerie. En un mois, c'est déjà 700 000,00 € qui sont sollicités.

Le groupe de BONY ne votera donc pas cette délibération.

M. GOURBIERE tient à saluer l'arrivée de M. PEROL, et pense que cette personne a les atouts nécessaires pour consolider cette banque. Il rappelle qu'à ce jour, le taux proposé fait partie des taux les plus bas. Les taux d'intérêts sont normalement ciblés à la baisse jusqu'en octobre 2009. La Ville possède deux lignes de trésorerie pour un montant inférieur à 2 millions d'euros. Ce qui est proposé n'est pas d'ajouter 700 000,00 € mais de renouveler l'une des deux lignes. La Ville a des projets sur le Grand Pont. L'ANRU va démarrer prochainement. Le chantier pour la salle polyvalente a débuté. Des démolitions et des aménagements sont réalisés rue de la République. Au niveau du service public, M. GOURBIERE invite les personnes à prendre connaissance des effectifs des cantines, qui ne cessent de croître. Il y a un soutien actif au niveau de la culture, de la médiathèque... M. GOURBIERE n'a pas à rougir du travail fourni par ses collègues et du travail collectif au niveau de la municipalité. Il ajoute ne pas souhaiter rentrer dans ce débat.

Dans la délibération, l'expression « renouvellement » est abordée. M. BONY souhaite donc connaître la variation du taux d'intérêt entre l'année dernière et cette année. Dans les dépenses, M. GOURBIERE évoque des réalisations. M. BONY avait pourtant compris que la ligne de trésorerie était utilisée à des fins de fonctionnement, pour des dépenses courantes.

M. le Maire comprend que le groupe de M. BONY ne vote pas la ligne de trésorerie. Cela va en rapport avec leur refus de voter le budget. M. le Maire n'avait effectivement pas les mêmes objectifs et les mêmes projets. Mais ce sont ses projets qui ont été validés et qui seront réalisés dans les six années à venir.

M. BONY termine en précisant que les électeurs de RIVE DE GIER n'ont pas voté pour l'augmentation de l'endettement de la ville, qui a battu des records historiques.

M. le Maire ne tient pas à refaire l'historique des mandats tenus par le groupe de M. BONY et n'accepte aucune leçon de ce dernier.

Le conseil municipal autorise à la majorité (7 contre : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, Mme FARIGOULE Christiane, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane) M. le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

POLITIQUES CONTRACTUELLES

Rapport n° 09-02-03 : Convention avec l'association AILES (Annexe 1)

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé au conseil municipal de passer une convention avec l'Association Insertion Environnement Santé (AILES) pour la collecte des déchets de soins à risques infectieux auprès des particuliers en auto-traitement médical.

Le nombre de patients concernés sur la commune de RIVE DE GIER est estimé à 20, et le coût de la prestation d'un montant de 300,00 € correspond à une adhésion annuelle de 15,00 € par patient. Cette adhésion permet à chaque personne de bénéficier de 4 collectes dans l'année.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

M. le Maire précise qu'une convention avait déjà été signée en 2007. Celle-ci n'avait pas été reconduite en 2008 car la Ville avait souhaité interroger SAINT ETIENNE METROPOLE sur sa participation éventuelle. SAINT ETIENNE METROPOLE n'a pas désiré prendre en charge la collecte des déchets aux particuliers. C'est la raison pour laquelle, il est proposé avec le soutien de la Ville, de reconduire cette expérience à partir de 2009.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la mise en place d'une convention entre l'association AILES et la commune de RIVE DE GIER, et autorise M. le Maire à la signer.

Rapport n° 09-02-04 : Médiathèque : gratuité des adhésions pour l'année 2009

Rapporteur : G. OCTROY

La médiathèque comptait, au 30 octobre 2008, 3 948 lecteurs abonnés.

L'inondation du 2 novembre 2008 ne leur a plus permis de bénéficier des prestations de la médiathèque pour lesquelles ils avaient payé un abonnement. Compte tenu de l'importance des travaux de remise en état de l'équipement, il est peu probable qu'ils puissent à nouveau en bénéficier avant l'automne 2009.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'accorder la gratuité d'abonnement pour l'année 2009, à tous les adhérents déjà inscrits.

Mme FARIGOULE s'interroge sur le devenir des livres donnés par les citoyens à la médiathèque.

Sur l'ensemble des dons reçus, M. OCTROY explique qu'une partie des livres sera incluse dans le fonds documentaire et classée par les techniciens. Un nombre important d'ouvrages n'a pas été retenu. Il est envisagé de redistribuer le reste à des associations qui en feront la demande. Si aucune ne se manifeste, les livres seront revendus et l'argent obtenu sera attribué à la Médiathèque pour le fonds documentaire. La dernière option serait le pilon. La médiathèque fera de son mieux pour en garder le maximum ou à défaut, satisfaire les associations et éviter le pilon.

Mme FARIGOULE ne tient pas à arriver à cette solution extrême et demande à être sollicitée. Elle peut connaître des associations caritatives intéressées.

M. BONY se demande où en est la proposition qu'il a formulée sur la possibilité de mettre en place un conventionnement avec les médiathèques voisines afin de permettre aux abonnés de la médiathèque de RIVE DE GIER d'avoir une continuité dans l'accès aux œuvres de l'esprit.

M. le Maire l'interroge sur la signification « œuvres de l'esprit ».

M. BONY lui précise que cela concerne les livres, disques, films... Voter pour la gratuité des adhésions sur l'année 2009 est normal, mais est-ce que le travail s'arrête là ? Cela fait deux mois qu'il émet des propositions mais n'a eu aucun retour. M. BONY aurait préféré avoir une délibération avec d'autres éléments ou une seconde délibération.

M. OCTROY a pris contact avec plusieurs communes voisines afin de savoir s'il serait possible de mettre en place un système permettant aux utilisateurs de la médiathèque de RIVE DE GIER d'accéder à leur fond. Il s'est avéré que cela était très complexe à mettre en place. La Ville a quand même d'autres opportunités :

- la médiathèque n'est pas fermée – seul l'accès aux rayons adultes et DVD est fermé,
- un accord avec le conseil général va peut-être permettre la mise à disposition d'un bibliobus et/ou d'un discobus,
- la Ville va mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour rouvrir les sections le plus tôt possible. La consultation de maîtrise d'œuvre est en cours et donc l'architecte bientôt désigné.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal accorde à l'unanimité, la gratuité d'abonnement pour l'année 2009, à tous les adhérents déjà inscrits.

POLITIQUE DE LA VILLE

Rapport n° 09-02-05 : Convention ANRU avec le Conseil Général (Annexe 2) **Rapporteur : M. le Maire**

Classé en Zone de Renouvellement Urbain (Z.R.U.) en 1996 en raison de ses caractéristiques sociodémographiques et de la progression des phénomènes de délinquance - secteur prioritaire du Contrat de Ville des Pays du Gier signé en 2001 - le quartier du Grand-Pont présente la plupart des dysfonctionnements symptomatiques des quartiers classés en Zone Urbaine Sensible (Z.U.S.), et souffre d'une image très négative, au sein d'un territoire fortement touché par les crises économiques au cours des 25 dernières années.

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de Saint Étienne Métropole, signé en juillet 2007, le quartier du Grand Pont a été classé en zone 1 au même titre que le Centre Ville de RIVE DE GIER.

Le quartier du Grand Pont se trouve à l'écart du centre, refermé sur lui-même, fortement marqué par son image de grand ensemble et par l'architecture de ses barres et de sa tour. Il s'est progressivement dégradé et concentre actuellement de nombreuses difficultés sociales et urbaines, malgré des atouts réels.

Le diagnostic des dysfonctionnements urbains du quartier a conduit à envisager sa requalification autour de sept objectifs principaux qui constituent le projet de renouvellement urbain du quartier du Grand Pont :

- favoriser la mixité urbaine et sociale,
- désenclaver et intégrer le quartier dans la Ville,
- restructurer les circulations,
- revitaliser le centre du quartier,
- clarifier le statut des différents espaces,
- développer la gestion urbaine de proximité,
- poursuivre la concertation et la participation des habitants.

Le dossier déposé auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) a été validé le 10 janvier 2008 en comité d'engagement. Il définit des opérations dont la mise en œuvre permettra sur une durée de cinq ans le renouvellement urbain du quartier :

- démolition de logements sociaux,
- création de logements sociaux,
- réhabilitation,
- résidentialisation,
- amélioration de la qualité de service,
- aménagements,
- équipements et locaux associatifs,
- aménagements d'espaces commerciaux,
- ingénierie et conduite de projet.

Une convention partenariale cadre a été signée le 29 septembre 2008 entre l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Ville de RIVE DE GIER et l'ensemble des autres partenaires associés à la mise en oeuvre de son projet de renouvellement urbain (le Département de la Loire, la Région Rhône-Alpes, la Communauté d'Agglomération Saint Etienne Métropole, l'Association Foncière Logement, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Préfecture de la Loire, et les bailleurs sociaux : HMF Rhône Alpes, Loire Habitat, Bâtir et Loger)

Dans son article 12-2-2, portant sur les engagements financiers du Département de la Loire, la convention partenariale cadre prévoit que les modalités d'intervention ainsi que les opérations financées par le Département de la Loire, devront faire l'objet d'une instruction particulière définie au sein d'une convention spécifique.

Le projet de rénovation urbaine de la Ville de RIVE DE GIER croise ainsi deux grandes priorités affichées par le Département dans son schéma départemental de développement « Loire 2015 » : conforter le rôle et l'attractivité des agglomérations d'une part, et d'autre part la nécessité de reconquérir, rendre attractif les centres urbains pour y habiter, afin de préserver l'équilibre social et économique de ces communes.

La convention a pour objet de définir les modalités d'intervention spécifiques du Département de la Loire dans le cadre du projet de rénovation urbaine de la Ville de RIVE DE GIER, agréé par l'ANRU. La présente convention a également pour objet de préciser les engagements de la Ville de RIVE DE GIER.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la convention partenariale spécifique pour la mise en oeuvre du projet de rénovation urbaine du quartier du Grand Pont et d'autoriser M. le Maire à la signer.

M. ROYON, en tant que résident du quartier, souhaite connaître la date d'échéance des travaux de la Maison pour Tous, savoir où en est la charte de relogement avec HMF. Mme CHOVET avait communiqué comme date, lors d'une réunion de quartier, 2011-2012, mais cela était flou.

Les travaux de la Maison pour Tous, qui viennent de débuter, dureront un an. La Ville commencera ses travaux de voirie et de réseau courant juin 2009. L'ensemble des parties reconstruction débutera lors de la première tranche en 2010. L'opération convention ANRU devrait être terminée en 2014. M. le Maire ajoute que le projet de charte est validé par les instances et les financeurs HMF et sera soumis aux représentants des associations des locataires lors d'une réunion prochaine. La charte insertion est également en cours d'achèvement. L'ensemble de ces informations est disponible à la Maison du Projet. M. le Maire ne maîtrise pas les dates de réunion mais Mme PONTVIANNE pourra répondre aux demandes.

M. BONY souhaiterait connaître la date du prochain comité de pilotage. Il avait noté qu'il devait se réunir une à deux fois par an. La date d'anniversaire de la réélection de M. le Maire approche et son groupe n'a pas encore été convoqué. Il a pourtant beaucoup de questions. La dernière fois où le sujet a été évoqué, M. BONY s'interrogeait sur l'absence de localisation de la construction d'une centaine de logements sociaux ? Est-ce que depuis, le dossier a avancé ? Lorsqu'un logement social est démolé, la Ville a pour obligation de le reconstruire. Tout n'était pas précisé, mais M. BONY reste

attentif à ce type d'élément. M. BONY aurait souhaité que la délibération soit rédigée différemment, de manière plus positive. En parlant d'une image très négative du quartier, la Ville participe à la véhiculer, voire l'aggraver. Il faut prendre des distances. Dans le cadre de cette convention, la concertation n'est pas évoquée comme modalité opérationnelle dans les liens avec le Conseil Général. Or, sur des bases concrètes comme l'organisation d'un nouveau jardin sur la façade ouest du bâtiment D, il serait intéressant de se concerter avec les habitants. Rien n'est prévu selon les informations de M. BONY. Mais sachant qu'il ne s'est pas réuni avec les groupes de travail, il n'en a pas la connaissance. Existe-t-il un projet de lieu pour les animaux domestiques ? Lorsque l'on évoque le jardin avec les habitants, il est dit que les pelouses servent à tout sauf aux enfants pour s'ébattre gaiement. Son groupe a voté en faveur de ce projet car il est utile et restera attentif sur tout ce qui se fait.

M. le Maire ne peut lui fournir tous les éléments et l'invite à prendre attache auprès de Mme PONTIVANNE, chef de projet. Le comité de pilotage sera convoqué en juin, mais la date n'est pas encore fixée. Il y a bien entendu une concertation sur la reconstruction des logements, sur les espaces publics... M. le Maire ne peut lui fournir les éléments sur la localisation des logements sociaux. Le dossier ANRU a été signé ce qui signifie qu'il est clôt.

M. BONY n'approuve pas ces dires. Le dossier ANRU a été signé alors que la Ville recherchait encore une localisation pour ces logements sociaux.

M. le Maire lui propose à nouveau d'aller voir Mme PONTIVANNE. La Ville est en règle pour la relocalisation des logements sociaux et il n'y a pratiquement plus de déficit. La Ville est allée au-delà de ses engagements et s'apprête à accueillir encore des logements supplémentaires. M. le Maire paye des gens pour qu'ils s'occupent du dossier, le managent, le maîtrisent et organisent des réunions. Ce soir, M. le Maire demande à M. BONY d'accepter la convention avec le Conseil Général et de voter.

M. BONY précise que ce n'est pas M. le Maire qui paye les chefs de projet, mais la mairie.

M. le Maire, en sa qualité d'employeur, paye ces gens, il a la responsabilité de la signature. M. le Maire ne plus perdre de temps en un débat stérile sur les chiffres.

M. BONY est choqué par le manque de rigueur dans le suivi des dossiers.

Selon M. le Maire, l'intervention de M. BONY ne sert à rien. Cela fait bien longtemps que le dossier ANRU est signé, validé, et que les logements sont repositionnés.

M. BONY ressortira l'ensemble des procès verbaux. Il en a assez des mensonges de M. le Maire. Il rappelle que le vote positif de son groupe pour le dossier ANRU est assorti d'un engagement critique pour justement faire réussir ce projet. Il est justifié de demander au maire 8 mois après où en est le dossier de la localisation des logements sociaux manquants lors du conventionnement ANRU.

Mme FARIGOULE souhaite qu'un point soit fait au prochain conseil municipal, surtout par rapport aux logements sociaux.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention partenariale spécifique pour la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine du quartier du Grand Pont et autorise M. le Maire à la signer.

DIVERS

Rapport n° 09-02-06: Rapport de M. le Maire au titre de sa délégation **Rapporteur : M. le Maire**

Décision n° DEC-2009-009 DEPOSE DES MOTIFS LUMINEUX ET DES GUIRLANDES DANS LES ARBRES

Décision n° DEC-2009-010 ILOT HOTEL DE VILLE - CALORIFUGEAGE CHAUFFERIE ET DISTRIBUTION CHAUFFAGE SUITE INONDATIONS

Décision n° DEC-2009-011	TENNIS MUNICIPAUX - MISE EN PLACE D UNE CHAUDIERE GAZ
Décision n° DEC-2009-012	MISE EN CONFORMITE DES JEUX SUITE AU RAPPORT DU CONTROLE FONCTIONNEL NO 22546
Décision n° DEC-2009-013	SQUARE MARCEL PAUL - CHANGEMENT ARMOIRES ELECTRIQUES SUITE INONDATIONS
Décision n° DEC-2009-014	REPLACEMENT ALARME MEDIATHEQUE LOUIS ARAGON SUITE INONDATIONS
Décision n° DEC-2009-015	FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS LOT 2 : COMMUNICATIONS
Décision n° DEC-2009-016	PRISE EN CHARGE SOLDE COMPTE OEUVRES MUNICIPALES VACANCES
Décision n° DEC-2009-017	MODIFICATION DE LA DECISION N° DEC-2008-121
Décision n° DEC-2009-018	RENOUVELLEMENT VEHICULE PEUGEOT 207 POUR CTM
Décision n° DEC-2009-019	INSPECTION SUBAQUATIQUE COUVERTURE DU GIER
Décision n° DEC-2009-020	CTM - REMPLACEMENT ECLAIRAGE ET PRISES ELECTRIQUES SUITE CRUE
Décision n° DEC-2009-021	REPARATION TRACTOPELLE

Vœu proposé par la Gauche Citoyenne et Ecologiste / Démarche Citoyenne – PCF et la Nouvelle Gauche - Taxe professionnelle

L'annonce de la suppression de la taxe professionnelle, sans aucune garantie de compensation financière, par le Président de la République en dehors de toute concertation avec les élus locaux et sans que le Parlement n'ait été associé à la réflexion, soulève de grandes inquiétudes pour les finances de notre commune.

Le produit de cette taxe collectée par Saint Etienne Métropole et reversée aux communes de la communauté d'agglomération s'élève pour RIVE DE GIER à plus de 3 millions d'euros.

Cette somme représente 20 % de l'ensemble des recettes de notre commune. Elle est une part indispensable au fonctionnement des services municipaux.

La taxe professionnelle est une juste participation des entreprises bénéficiant de l'aménagement du territoire et des investissements réalisés par les collectivités locales. Supprimer tout ou partie de cette taxe aurait pour conséquences de déresponsabiliser les entreprises et de d'affaiblir les collectivités locales. C'est le contraire d'une politique efficace face à la crise de la financiarisation de l'économie que nous subissons.

Le Conseil Municipal de RIVE DE GIER réuni jeudi 26 février 2009 demande au gouvernement de renoncer au projet annoncé dans la précipitation par le chef de l'Etat et d'ouvrir une réflexion pour élargir l'assiette de cette taxe aux actifs financiers des entreprises, pour en moduler le taux en fonction de la qualité de l'emploi et des salaires versés.

Ce vœu sera transmis à M le Préfet de la Loire pour transmission officielle au chef du gouvernement.

M. le Maire tient à lire un texte. « Cet impôt est très pénalisant pour l'implantation de sociétés à forte intensité capitalistique (et donc généralement d'emplois qualifiés). Une réforme globale visant à sa suppression ou à son remplacement par un impôt dont l'assiette ne serait pas à ce point anti-

économique, ne pourrait qu'aider à l'attractivité du site France... Cette taxe conserve malgré tout, certaines caractéristiques qui la rendent anti-économique. Elle pénalise en effet les investissements, sans considération de leur rentabilité économique réelle. » Ce texte a été écrit par M. CHARZAT Michel, ancien député PS, dans son rapport sur l'attractivité de la France à Lionel JOSPIN.

M. BONY souhaite connaître le sentiment de M. le Maire.

Ce dernier lui répond qu'il y est très favorable.

M. BONY a relevé que cette suppression se ferait sans compensation, si ce n'est la mise en place d'une taxe carbone portée par les ménages. Que va faire la Ville sans cette recette, qui représente 20 % du budget ?

M. le Maire reproche à M. BONY d'avancer des arguments dont personne n'est sûr. Rien ne laisse penser clairement qu'il n'y aurait aucune compensation. M. le Maire attend que la mission interministérielle et les partenaires qui travaillent sur ce dossier, proposent des solutions de compensation. Et il y en aura. M. le Maire invite M. BONY à sortir du monde de l'éducation nationale, et à s'ouvrir sur le monde des entreprises. Plusieurs personnes de l'équipe municipale de M. le Maire sont des chefs d'entreprise, des commerçants (M. ROUSSET, M. GAUDIN, M. GOURBIERE...). Ils ne vivent pas que de placements. Supprimer la taxe professionnelle, les pénalisera ! Il y a deux millions de personnes qui en ont assez de payer des impôts injustes ou improductifs. Il faut aussi expliquer qu'il n'y a pas que des entreprises monopolistiques, capitalistiques qui participent à l'économie.

Si M. le Maire parle des charges qui pèsent sur les entreprises, M. BONY souhaite qu'il aborde l'ensemble des charges. Beaucoup de salariés des entreprises industrielles qui restent dans cette vallée se mobilisent parce que les banques refusent l'accès de ces entreprises au financement. Par exemple la société de construction véhicules électriques, basée à SAINT MARTIN LA PLAINE et GRAND CROIX, est dans une situation où beaucoup d'emplois sont en jeu. Cela ne relève pas du problème de la taxe professionnelle mais du financement, de l'accès au crédit.

M. ROYON est allé à la rencontre des commerçants ripagériens. Un commerçant paye 18,00 € par mois de taxe professionnelle et la supprimer ne lui apporterait pas de réel changement. Selon M. ROYON cette suppression est un cadeau aux groupes qui fonctionnent bien.

M. le Maire rappelle que dans le département de la Loire, il y a un tissu de sous-traitants très important (automobiles, travaux publics...). La majorité de ces entreprises emploie entre 30 et 70 salariés. L'exonération de la taxe professionnelle, proposée par le Président de la République, dont M. le Maire attend sa validation, porterait sur l'exonération de la part des investissements productifs qui sont réalisés. Dans la Loire cela ne concerne que des PME, et les rendrait plus compétitives. M. le Maire rejoint M. ROYON sur l'idée de ne pas exonérer de taxe professionnelle des grands groupes comme ARCELOR MITAL qui fait des placements financiers. Il faut aider les PME et PMI qui sont très touchées, notamment dans l'industrie. M. le Maire n'est pas irresponsable au point de ne pas demander de compensation. Mais il fait confiance à ceux qui le dirigent.

M. BONY rappelle que dans son vœu, il demande une réforme de la taxe professionnelle. Dans les axes qui sont proposés, figure la prise en compte de la réalité économique. Neuf associations d'élus locaux, dont l'Association des Maires de France, demandent au gouvernement de réétudier ce projet.

Mme FARIGOULE revient sur le fait que cette suppression de taxe interroge toutes les collectivités territoriales sur leurs finances. C'est en ce sens qu'elle dénonce cette suppression qu'elle qualifie de non préparée. Il n'y a pas de solutions comme par exemple, la compensation. Ce n'est pas une question idéologique de droite ou de gauche, mais une responsabilité en tant qu'élus.

M. le Maire dénonce le fait que dans ce pays, le gouvernement n'a pas le temps d'annoncer qu'il va se pencher sur une réforme, que tout le monde descend dans la rue. Pendant que les gens sont dans la rue, les autres peuvent continuer à travailler, à construire un certain nombre de choses et proposer des solutions. Depuis quelques années, M. le Maire note que tout se met en place progressivement. M. le Maire reste très à l'aise sur le dossier de la taxe professionnelle et est convaincu que des solutions seront trouvées.

M. ROUSSET souhaite avoir une explication sur une phrase citée dans le vœu « supprimer tout ou partie de cette taxe aurait pour conséquence de déresponsabiliser les entreprises. »

Pour M. BONY, lorsque l'on paye des impôts, on participe à la vie en société. Donc supprimer ce lien entre l'entreprise et le territoire dans lequel elle s'implante, où elle bénéficie de l'aménagement du territoire, de la population formée et qui permette à cette entreprise de se développer, conduit à une déresponsabilisation. Ces phénomènes sont bien connus. Des primes à l'installation sont données sans aucune contrepartie. Des entreprises viennent s'installer et au bout de trois, quatre ans, lorsque les investissements sont rentabilisés, elles s'en vont.

M. BONY ne demande pas aux gens de descendre dans la rue. Il souhaite aborder un sujet annoncé par le chef de l'Etat, à la télévision, en direct, sans consultation, sans que le parlement n'ait été associé. M. BONY propose au conseil municipal de délibérer sur une partie de ses recettes. Il souhaite demander par ce vœu au gouvernement, d'organiser une consultation des collectivités territoriales parce que cela correspond à quelque chose de très important pour leurs investissements. 70 % de l'investissement public est réalisé par les collectivités locales. 20 % des recettes proviennent de cette taxe professionnelle.

M. ROUSSET n'a pas obtenu de réponse à sa question : que veut dire déresponsabiliser les entreprises ? Que vont-elles faire ? Si demain elles ne payent plus de taxe professionnelles, elles ne seront donc plus responsables ? Si M. ROUSSET suit ce raisonnement, plus de 50 % des citoyens sont déresponsabilisés puisqu'ils ne payent pas d'impôt.

M. BONY ajoute que tout le monde paye de la TVA.

M. ROUSSET lui répond que les entreprises continuent elles aussi à payer de la TVA.

M. BONY ne veut pas dire que les 50 % des ménages qui ne payent pas d'impôts, ne sont pas responsables. Ils participent à la TVA. M. BONY parle des entreprises qui bénéficient des investissements importants des collectivités locales, des financements qui permettent d'avoir une main d'œuvre formée, une population en bonne santé grâce à l'offre de soins, des effets culturels... Ces taxes ont des conséquences et notamment la délocalisation.

M. ROUSSET est en accord avec ce dernier argument. Il reste cependant favorable à la suppression de cette taxe et convaincu qu'il y aura une compensation.

M. BONY lui demande s'il connaît le coût pour le transfert de compétences sans les transferts de moyens correspondants ?

M. le Maire remercie M. BONY de faire partie des élus de la commune de RIVE DE GIER. Grâce à lui, il en apprend beaucoup. Les chefs d'entreprise doivent l'être également et se tourneront vers M. BONY afin qu'il leur apprenne à gérer leur entreprise. M. le Maire lui demande de laisser les gens s'exprimer sur des dossiers qu'ils ont la prétention de connaître.

M. BONY rappelle que ce n'est pas un débat politique mais un débat idéologique. L'objet de la réunion est de parler de la municipalité et des recettes de la Ville.

M. le Maire trouve sympathique ces effets d'annonce. Il va y avoir plusieurs mois de concertation avec l'ensemble des collectivités.

Mme MASSON intervient et revient sur une phrase de M. le Maire qui l'a interpellée « pendant que les gens descendent dans la rue, je travaille ». En tant que salariée d'une entreprise, elle peut avoir la prétention de connaître ce monde. Mme MASSON lui rappelle qu'en cette période où le pouvoir d'achat diminue, les gens qui descendent dans la rue sont en grève et donc non rémunérés. Ils ne descendent pas de gaieté de cœur.

M. le Maire peut concevoir que les gens descendent dans la rue parce qu'ils perdent leur emploi. Mais inciter à descendre dans la rue sous prétexte que peut-être une réforme va se faire, ne correspond pas à la même démarche. Il faut se méfier des effets d'annonce : si M. le Maire lance une rumeur sur une fermeture de 7 classes, le lendemain il y aura 300 personnes dans la rue. C'est la même chose

pour la taxe professionnelle. Les tenants et aboutissants ne sont pas connus. Dès que les informations seront fournies, s'il est nécessaire de descendre dans la rue, cela se fera.

Mme MASSON demande à M. le Maire, avec son sens de la rhétorique, de s'exprimer plus clairement.

Ce vœu est rejeté à la majorité (25 contre : M. Jean-Claude CHARVIN, Mme FAVERGEON Geneviève, M. GOURBIERE Nicolas, Mme HATTERER Martine, M. ROUSSET Jean-Louis, Mlle CHEYTION Emmanuelle, M. OCTROY Gérard, Mme MARCHAND-COGNET Colette, M. FRAIOLI René, M. MOLINA Patrice, Mme DOTTO Corinne, Mlle FAURE Françoise, M. GAUDIN Gérald, Mme LAVIE Colette, M. POCHART André, Mme BRERO Nicole, M. NADOUR Djamel, Mme GEORGES Colette, Mlle MOLERO Marielle, M. VARENNE Cédric, Mlle PAULIN Liliane, M. CALTAGIRONE Pascal, Mme LACOUR Jacqueline, M. GAMBINO David, Mlle KERGOT Virginie). 7 pour.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20 h 05.

Fait à RIVE DE GIER, le 27 mars 2009

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil Général,
Jean-Claude CHARVIN**